



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille vingt-et-un
Le 28 Avril 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 20 Avril 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 31
NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Acquisition foncière Parc d'Aquitaine d'une parcelle appartenant à la Société des Autoroutes du Sud de la France

Présents : 22

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Présents en téléconférence : 9

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac) à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michael.



Absents excusés : 2

MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).

Absents : 2

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan).

Secrétaires de séance : LAVAUD Véronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Vu le Décret en Conseil d'Etat en date du 20 mars 2018 portant prorogation de cinq ans de la Déclaration d'Utilité Publique, portant ainsi le dit délai au 20 mars 2023.

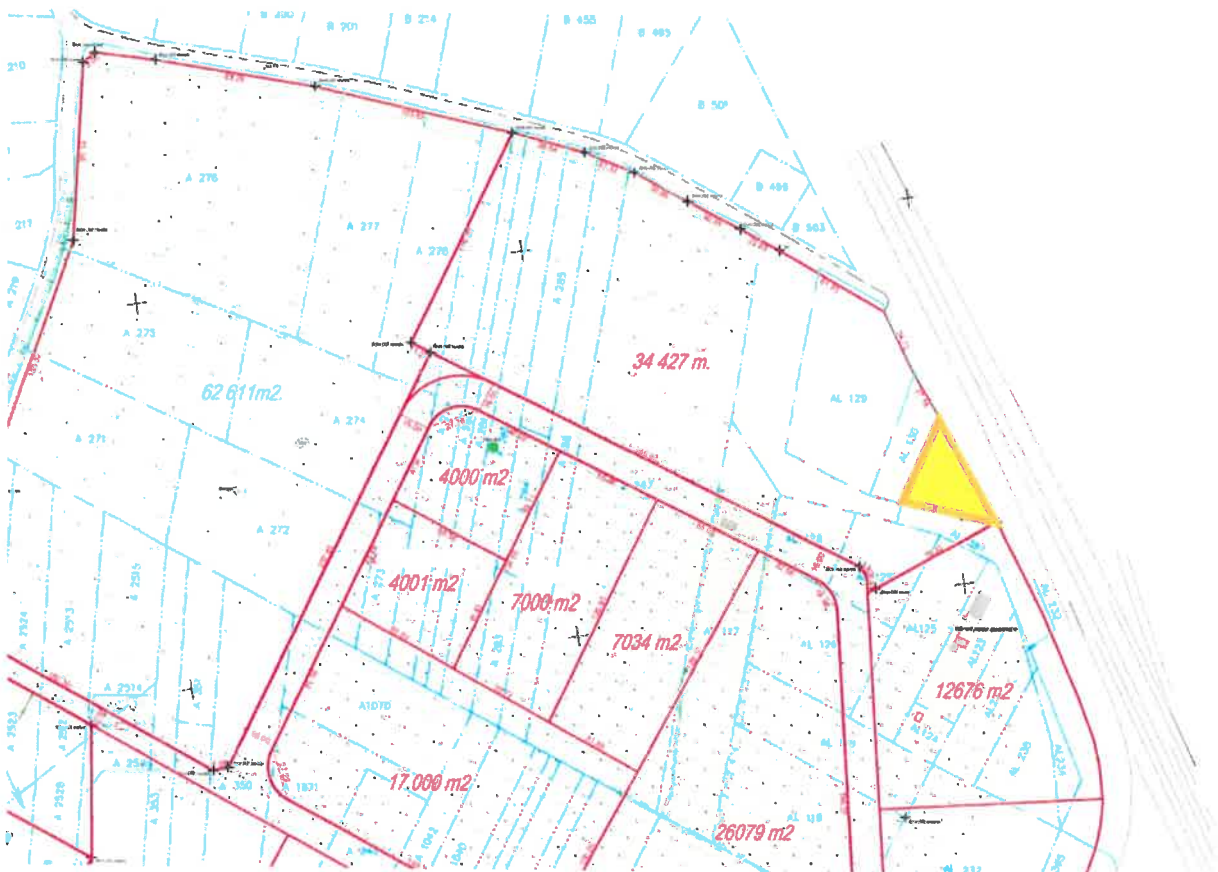
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 avril 2021,

Madame la Présidente fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet d'acquisition par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes d'une parcelle actuellement propriété de la société des Autoroutes du Sud de la France et située dans le périmètre de la ZAC « Parc d'Aquitaine », en bordure de l'A10.

La parcelle avait par erreur été identifiée comme faisant partie du domaine public communal, au même titre que le chemin communal de la Garosse. Ce dernier ayant été cédé à la Communauté de Communes par la Commune de Saint-André de Cubzac.

Il s'avère que ce parcellaire fait en réalité partie du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A10 et qu'il est propriété de la société des Autoroutes du Sud de la France.

La parcelle, qui n'est pas encore cadastrée puisqu'elle fait partie du domaine public, a une superficie approximative de 1 123 m². Elle fait partie intégrante des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de zone économique dédiée à l'accueil d'entreprises industrielles et artisanales comme l'indique le plan ci-dessous (parcelle identifiée en jaune) :



Après négociation, et par courrier en date du 31 mars 2021, une offre de prix a été notifiée à la société des Autoroutes du Sud de la France pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus.

Cette offre de prix s'élève à 12€/m² soit 13 476€HT (prix à affiner en fonction de la superficie exacte).



Suite aux différents échanges et rencontres organisées avec la société des Autoroutes du Sud de la France, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'acquérir la parcelle selon les modalités suivantes :

- **Acquisition d'un terrain d'environ 1 123 m²**, situé au nord-est de la partie ciblée artisanale et industrielle du Parc d'Aquitaine, *selon le plan de situation ci-dessus*.
- **Prix d'acquisition fixé à 12 € HT/m²**,

Le prix total de l'acquisition s'élève donc à 13 476 € HT.

Il est précisé que l'acquisition effective de cette parcelle auprès des ASF ne sera possible qu'après mise en œuvre d'une procédure de détachement de la parcelle du domaine public concédé autoroutier auprès de l'État, soit dans un délai d'environ 8 mois à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle sus indiquée, par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, dans les conditions prévues ci-dessus, au prix de 12€ HT le m², soit treize mille quatre cent soixante-seize euros (13 476 €), pour une superficie de 1 123 m².
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- De désigner l'Office Notarial VIOSSANGE/LATOURE comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 29 Avril 2021.

La Présidente
Valérie GUINAUDIE

